

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique

- minimum de durée : 1 semaine
- minimum d'emprise : 1 m²
- minimum de perception: 16€.
- Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.

a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules...)

- centre-ville (délimité par Kennedy / Preiss /Clémenceau / Metz), par semaine/m²
- autres zones, par semaine/m²
- ROPDP pour les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz / ml et par an

Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois. Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation, ou si l'installation est non conforme à l'autorisation délivrée.

b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant

- par emplacement et par semaine

c) Toute occupation de la voie publique **sans autorisation ou non conforme** est facturée jusqu'à régularisation.

- surface occupée au centre ville, par semaine / m²
- surface occupée hors centre ville, par semaine / m²
- neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine

Etant entendu que si la facturation est inférieure au forfait ci-après, ce dernier sera appliqué à minima :

d) Frais de dossier en cas de modification de la demande initiale traitée

- forfait pour reprise et retraitement du dossier (modifications des délais, nature des mesures)
- forfait pour demande de prolongation des actes administratifs

2° Occupation permanente de la voie publique

a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, sauts de loups etc...)

- redevance annuelle par mètre carré (€/m²) le minimum de perception est fixé à 1m²
- bâtiments, clôtures, etc.
- rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)

b) Occupation pour les réseaux en sous- sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)

- par mètre linéaire d'emprise et par nombre de conduites, câbles, gaines, etc
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)

c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine public

- par kilomètre et par artère en souterrain
- par m² de surface occupée au sol
- par kilomètre et par artère en aérien
- par antenne
- par pylône
- par ml en chemin de câble en parking souterrain
- par ml de câble occupant les gaines de la Ville (prix au m par câble et par an)
- par câble supporté par les poteaux de la Ville (prix par câble fixé sur le poteau /an)

d) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine privé de la Ville de Mulhouse

- par ml de gaine, conduite, câble en terre en souterrain
- par ml de câble aérien
- par m² de surface occupée au sol
- par m² de surface occupée dans le bâtiment

	2024 €	2025 €	%
	3,40	3,40	0,00%
	1,70	1,70	0,00%
		0,35	
	37,00	37,00	0,00%
	25,00	25,00	0,00%
	15,00	15,00	0,00%
	100,00	100,00	0,00%
	250,00	250,00	0,00%
	50,00	50,00	0,00%
	25,00	25,00	0,00%
	22,00	22,00	0,00%
	7,20	7,20	0,00%
	4,40	4,40	0,00%
	21,60	21,60	0,00%
	39,50	39,50	0,00%
	26,30	26,30	0,00%
	52,70	52,70	0,00%
	236,90	236,90	0,00%
	463,50	463,50	0,00%
	1,40	1,40	0,00%
	0,70	0,70	0,00%
	50,00	50,00	0,00%
	4,20	4,20	0,00%
	4,25	4,25	0,00%
	26,19	26,19	0,00%
	50,00	50,00	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025 (suite)

3° Intervention d'office

- a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)
- Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme
 - Contrôle de compactage (pénétromètre) - par essai non conforme

- b) Frais de dossier de mise en demeure
- forfait pour préparation de l'intervention d'office

- c) Les interventions d'office sont ensuite facturées selon le décompte réel des travaux. Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté du montant des frais de maîtrise d'œuvre et des contrôles nécessaires selon les taux suivants :

- 20 % du coût des travaux pour la tranche de **1 à 2 300 € TTC**
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de **2 301 € à 7 600 € TTC**
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de **7 600 € TTC**

4° Mise en place de panneaux dans le cadre d'un déménagement

- Tarif de pose et dépose de panneaux de stationnement interdit dans le cadre d'un déménagement :
- pour un panneau 'interdiction de stationner' pendant 3 jours

5° Mise à niveau d'ouvrages (article 18.2 du règlement de voirie)

- Tarif de mise à niveau d'ouvrages concessionnaires lors de réfections de voirie

- Forfait de mise à niveau de bouche à clés ou d'hydrant (l'unité)
- Forfait de mise à niveau de tabouret siphon (l'unité)
- Forfait de mise à niveau de regard de canalisation (l'unité)
- Forfait de mise à niveau de chambre télécom (Fibre l'unité)

	2024 €	2025 €	%
	470,00	480,00	2,13%
	420,00	430,00	2,38%
	155,00	155,00	0,00%
	46,00	46,00	0,00%
	105,00	107,00	1,90%
	210,00	215,00	2,38%
	210,00	215,00	2,38%
	370,00	375,00	1,35%